



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 22	
Votants	: 31	
Convocation et affichage	: 16/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Patrick SAIGNE

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-105 - CULTURE - MAISON DE LA MUSIQUE ET DES PRATIQUES
AMATEURS - MISE EN PLACE D'UN CHEQUE "MUSIQUE"**

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

La commune d'Annonay propose la création d'un chèque musique, pour chaque enfant ou jeune annonéen (moins de 26 ans / statut étudiant), d'une valeur de cinquante euros (50 €) déductible lors de son inscription à la Maison de la musique et des pratiques amateurs, sans critères sociaux.

En effet, la prise de compétence « enseignement musical diplômant » par la communauté d'agglomération (qui regroupera le conservatoire d'Annonay et les antennes du syndicat mixte AMD situées sur le territoire) induit une harmonisation tarifaire à l'ensemble des usagers de cet établissement intercommunal ; cette nouvelle tarification s'appuie sur la grille d'AMD, qui correspond aux tarifs moyens pratiqués dans les conservatoires de cette importance. Jusqu'à présent, la commune d'Annonay avait maintenu une tarification largement en dessous de la moyenne nationale afin d'éviter que le coût d'inscription soit une barrière à la pratique de la musique.

Pour poursuivre son volontarisme en matière d'accès à la culture et à la pratique musicale, la commune d'Annonay pourra via la mise en place de chèque musique garantir pour les usagers de la commune des premières tranches un tarif attractif et même en deçà du tarif antérieur, et atténuer l'augmentation pour les tranches tarifaires plus élevées.

Chaque année en juillet, Annonay Rhône Agglo refacturera à la commune d'Annonay le montant des chèques musique en fonction du nombre d'élèves annonéens inscrits. Au dernier trimestre 2023, une convention en définira les modalités techniques de mise en œuvre en lien avec Annonay Rhône Agglo.

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant révision statutaire de la communauté d'agglomération, portant notamment sur la prise de compétence de l'enseignement musical diplômant,

VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2023 sur la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21_00002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

Considérant que la prise de compétence au 15 décembre 2022 par le conseil communautaire induit la fusion des deux conservatoires, celui de la commune d'Annonay et celui d'Ardèche musique et danse (AMD) en un seul établissement intercommunal, la Maison de la musique et des pratiques amateurs (MMPA),

Considérant que l'application de la nouvelle grille a pour conséquence une augmentation de la participation financière des élèves et familles annonéennes par rapport à l'ancienne tarification du conservatoire à rayonnement communal d'Annonay,

Considérant que la commune d'Annonay adhère totalement à cette nouvelle prise de compétence à l'échelle de l'agglomération avec la définition d'un nouveau projet pédagogique mais souhaite toutefois maintenir l'accès au plus grand nombre, et en particulier à l'enfance et la jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création d'un Chèque musique de cinquante euros (50€) pour chaque enfant ou jeune annonéen qui s'inscrit à la Maison de la musique et des pratiques amateurs,

CHARGE Monsieur le maire ou son(sa) représentant(e) dûment habilité(e) de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23

Publié le : 30/06/23

Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42689-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET